

COMMUNIQUE

CAMPAGNE D'INFORMATION

Edito

L'année 2013 a été marquée par le lancement de la campagne d'information sur les risques industriels majeurs. Les exploitants des installations industrielles soumises à un Plan Particulier d'Intervention ont l'obligation d'informer, au moins tous les cinq ans, les habitants sur les risques qui les concernent. Le S3PI HCD a proposé aux sites industriels classés SEVESO haut de réaliser une campagne d'information commune.

L'objectif est de permettre à chacun de se responsabiliser, de se préparer à faire face à un accident et d'être ainsi acteur de sa propre sécurité, mais aussi de celle des autres, en appliquant les consignes en cas d'alerte.

Une campagne mutualisée est aussi l'occasion d'aller plus loin que les obligations réglementaires ; ainsi un site internet (www.reflexes-seveso.fr) et des vidéos sont disponibles afin de rendre plus accessible et d'approfondir le sujet de l'information et de la prévention des risques industriels majeurs.

La campagne est un rendez-vous à ne pas manquer pour mieux connaître les risques industriels et les moyens d'y faire face, alors nous vous consacrons, au travers de ce nouveau « S3PI Communiqué », à découvrir le contexte réglementaire et l'action mise en œuvre sur le territoire.



Une campagne commune pour une information homogène

La campagne d'information sur les risques industriels majeurs permet de connaître les activités industrielles à risques et les conduites à tenir en cas d'alerte.

Comprendre et s'appropriier les consignes de sécurité est un gage d'efficacité pour se protéger et faciliter l'intervention des secours.

La réglementation SEVESO

L'accident de Seveso en Italie, le 10 Juillet 1976, provoquant un rejet dans l'atmosphère de dioxines, a entraîné une prise de conscience de l'importance du risque technologique majeur par les autorités des pays industrialisés.

A la suite de cet accident, la directive européenne sur les risques d'accidents industriels majeurs, communément appelée « Directive Seveso », fut adoptée le 24 Juin 1982. Celle-ci impose aux Etats membres la mise en place d'une **légalisation spécifique à l'égard des sites industriels dont l'activité peut présenter un risque important**. L'un de ses objectifs est de permettre l'accès du public aux informations en matière de sécurité.

La directive 96/82/CE du 9 Décembre, dite Seveso 2 et en application depuis le 3 Février 1999, est appelée à être remplacée par la directive 2012/18/UE du 4 Juillet 2012, dite Seveso 3, qui entrera en vigueur le 1er Juin 2015.

Les plans de secours



La politique de maîtrise des risques :

Depuis 1987, la réglementation impose une démarche de maîtrise des risques industriels. Elle a pour but de prévenir les accidents et de réduire leurs conséquences s'ils se produisent.

La politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes, piliers fondamentaux de la prévention et de la gestion des risques :

- La prévention et la réduction des risques « à la source »
- La maîtrise de l'urbanisation
- La planification de l'organisation des moyens de secours
- L'information des populations

Une campagne sur le territoire Hainaut-Cambrésis – Douaisis

En 1990, le législateur inscrit dans la loi que "les citoyens ont le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent". Dans ce cadre, les exploitants d'installations à risques soumises à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doivent, sous l'égide du préfet, éditer et diffuser, une information auprès des personnes qui résident dans le périmètre du PPI.

Le S3PI-HCD a donc proposé aux industriels une campagne d'information pour mutualiser la mise en œuvre des obligations qui incombent à ces derniers.

La mutualisation a permis de délivrer une information homogène aux citoyens et d'aller au-delà des strictes exigences réglementaires en développant par exemple un site internet, permettant ainsi d'accroître l'impact des informations délivrées. Cette démarche a été rendue possible grâce à l'implication des 10 industriels Seveso seuil haut réunis au sein du S3PI-HCD. Cette campagne d'information a été réalisée en 2013, avec une distribution au 1^{er} semestre 2014.



L'objectif de l'information diffusée

L'information diffusée pendant la campagne vise tout d'abord à permettre de :

- connaître les sites industriels, leur(s) activité(s), la réglementation applicable et les risques auxquels les riverains sont exposés,
- reconnaître le signal d'alerte et les dispositifs d'alerte (et en particulier la sirène),
- connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte,
- savoir où trouver davantage d'information.

LES SITES SEVESO SEUIL HAUT DU TERRITOIRE HAINAUT-CAMBRESIS-DOUAISIS



En cas

D'ALERTE, DES CONSIGNES SIMPLES POUR VOUS PROTEGER



DÉBUT D'ALERTE

Sirène PPI de l'industriel à son modulé : 3 x 1 minute 41 secondes coupée par des espaces de 5 secondes.



1minute 41 sec, 1minute 41 sec, 1minute 41 sec,



1 ENTRER

Ne restez pas à l'extérieur
Restez chez vous ou abritez vous dans le bâtiment le plus proche



4 Ne vous déplacez pas.

Vos enfants sont en sécurité sous la protection des enseignants.



2 FERMER

Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et éloignez-vous en.



5 Ne produisez ni flamme, ni étincelle. Ne fumez pas.



3 ÉCOUTER

les radios locales
pour être informés sur l'accident et les mesures complémentaires à adopter.
France bleu Nord
Douai : 94.7 / Valenciennes : 87.8



6 Laissez les lignes libres pour les secours

Ne téléphonez pas.

FIN D'ALERTE

Sirène à son continu : 30 secondes

Vous pouvez sortir
Pensez à aérer les locaux



30 sec.



L'application des consignes l'affaire de tous

La diffusion des consignes de sécurité est un élément central de la campagne. Le respect de ces consignes est aussi fondamental que leur connaissance. Chaque acteur opérationnel de la gestion des risques a un rôle à tenir en cas de crise. L'industriel déclenche l'alerte et organise la sécurité à l'intérieur du site, le préfet ordonne et coordonne l'intervention des services opérationnels, le maire met en œuvre les premières mesures de sauvegarde dans sa commune et le responsable d'établissement scolaire met à l'abri les élèves. C'est aussi vrai pour le riverain qui doit appliquer les consignes de sécurité.

L'INFORMATION REGLEMENTAIRE INCONTOURNABLE

Les campagnes de sensibilisation et d'éducation des populations au risque industriel majeur et à la conduite à tenir en cas d'accident sont toujours organisées autour de la distribution aux populations à minima de brochures d'information et d'affiches pour les lieux recevant du public.

Les brochures d'information comprennent une partie sur la politique de prévention des risques industriels et une deuxième sur les consignes à appliquer ainsi que des fiches sur les industriels. Les affiches, quant à elles rappellent les consignes en cas d'alerte.

Les collectivités distribuent les brochures au minimum, dans les boîtes aux lettres de toutes les personnes résidant dans la zone concernée par le PPI et organise l'affichage des consignes de sécurité.



SITE INTERNET : INFORMATION COMPLEMENTAIRE

En plus de l'information réglementaire incontournable, le S3PI-HCD a créé un site internet.

www.reflexes-seveso.fr

Vous trouverez des informations complémentaires sur la gestion des risques en France, le signal d'alerte mais également des vidéos expliquant les différents risques. De plus, la brochure et l'affiche sont en téléchargement libre sur le site.

Coordonnées

S3PI Hainaut-Cambrésis-Douais

Parc d'activités de
l'Aérodrome BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

contact@s3pi-hcd.fr

www.s3pi-hcd.fr

